

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 913

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giraud,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel et M. Saint-André

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « sociale, », sont insérés les mots : « présente sur le territoire national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre à toute personne présente sur le territoire de pouvoir bénéficier d'un hébergement d'urgence.

Cet amendement rejoint l'esprit de la jurisprudence européenne qui disjoint le droit à une aide minimale (alimentation, habillement, hébergement) de l'avenir des personnes présentes sur le territoire national.